



Congés payés et temps partiel

Par **ocalak**, le **07/10/2014 à 12:56**

Bonjour, j'ai besoin d'éclaircissement sur jours ouvrés et jours ouvrables. Mon entreprise est ouverte du lundi au vendredi, mes collègues à temps plein travaillent du lundi au vendredi. Moi étant à 80% pour congé parental, je ne travaille pas le mercredi. Mon employeur m'annonce en congés payés 30 ouvrables dont 20 ouvrés. Il ne considère pas le mercredi comme ouvrable pour moi, mais le considère ouvrable pour mes collègues. Dans mon entreprise, lorsque le jour férié est dans nos congés, on nous décompte un cp, mais nous récupérons le jour férié. Je souhaite poser le mardi 07/04/15 et mon employeur me dit que je ne peux pas car ça va me manquer un jour car pour lui, en posant le mardi 07 avril 2015, il me décomptera en cp le mardi 07 avril 2015 et mercredi 08 avril 2015. Pourriez-vous m'éclaircir ? Voici la façon dont j'ai posé mes congés : entre le 01/05/14 et le 09/05/2015 (oui, cette année, il nous autorise la pose jusqu'au 09/05/15 car nos vacances scolaires sont sur cette période, normalement la limite de pose de nos congés est au 30/04/15) : du lundi 07/07/14 au dimanche 27/07/14 ; le mardi 30/09/14 ; du mardi 23/12/14 au dimanche 28/12/14 ; le mardi 07/04/15 ; du lundi 04/05/15 au dimanche 10/05/15.

Par **Lag0**, le **07/10/2014 à 13:45**

[citation] Mon employeur m'annonce en congés payés 30 ouvrables dont 20 ouvrés [s]il ne considère pas le mercredi comme ouvrable[/s] pour moi, mais le considère ouvrable pour mes collègues [/citation] Bonjour, Les jours ouvrables sont les 6 jours du lundi au samedi, il n'y a pas 36 façons de les considérer... Vos congés sont soit décomptés en jours ouvrés, soit en jours ouvrables, on ne peut pas faire un mixe. Si vous disposez de 30 jours par an (acquisition de 2.5 jours de CP par mois travaillé), ce sont des jours ouvrables. Dans ce cas, lorsque vous prenez des congés, on décompte tous les jours ouvrables entre le premier jour ouvré où

vous auriez du travailler et le dernier jour ouvrable avant la reprise. Ainsi, une semaine de congé vous sera décomptée 6 jours de CP, peu importe que vous ne travailliez pas le mercredi et le samedi.

En revanche, les jours fériés chômés dans l'entreprise ne sont pas décomptés du congé.

[citation]Je souhaite posé le mardi 07/04/15 et mon employeur me dit que je ne peux pas car va me manquer un jour car pour lui en posant le mardi 07 avril 2015 il me décomptera en cp le mardi 07 avril 2015 et mercredi 08 avril 2015 [/citation]

C'est tout à fait normal pour un décompte en jours ouvrable. Premier jour ouvré où vous auriez du travailler, le mardi 07, dernier jour ouvrable avant reprise, le mercredi 08.

du lundi 07/07/14 au dimanche 27/07/14 = **17 jours de CP**

le mardi 30/09/14 = **2 jours de CP**

du mardi 23/12/14 au dimanche 28/12/14 = **4 jours de CP**

le mardi 07/04/15 = **2 jours de CP**

du lundi 04/05/15 au dimanche 10/05/15 = **5 jours de CP**

Cela vous fait bien vos 30 jours de CP